



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2020-018

signé par

**Guillaume BARRON ,
Directeur départemental des territoires**

le 3 novembre 2020

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté prorogeant l'arrêté du 09 février 2017 modifié portant nomination des membres
De la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**

ARRÊTÉ

Prorogeant l'arrêté du 9 février 2017 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Régionales de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 940 du 1^{er} septembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-321 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°27a/2020 en date du 30 mars 2020 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;
- Vu** la décision en date du 9 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe départementale des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant la proposition faite le 2 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture,

Considérant la proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) en date du 9 avril 2019 relative à la modification de ses représentants au sein du collège des personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Considérant la proposition de Fransylva en date du 27 mars 2019, représentant la propriété forestière privée d'Eure-et-Loir, relative à la modification de son représentant siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, dans le collège des représentants de la propriété forestière ;

Considérant le contexte pandémique et le confinement décrété à partir du 29 octobre 2020 ;

Considérant les instructions de Mme Barbara POMPILI, et Mme Béangère ABBA, dans leur courrier aux préfets de département en date du 31 octobre, de convoquer à brève échéance les membres de la CDCFS ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par la préfète ou son représentant, est prorogée. Elle est constituée des membres suivants :

a) **4 représentants de l'Etat (es-qualité) et de ses établissements publics :**

- le directeur départemental des territoires d'eure-et-loir ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des lieutenants de l'ouvrier ou son représentant ;

b) **11 représentants des intérêts cynégétiques :**

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (es-qualité)

M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. HURBE Jean-Pierre
34 bis, rue du bout aux Anglois
28300 JOUY

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. CARE François
5 place de Pte St Michel
28000 CHARTRES

M. PELLETIER Alain
5 rue du Château d'Eau
28120 ERMENONVILLE LA PETITE

M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES

M. BATAILLE Frédéric
Beau François
28120 EPEAUTROLLES

M. BOUVART Xavier
16, place du marché
28120 ILLIERS COMBRAY

M. LE GUILLOUS Patrick
8, le Coudray
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE

c) **2 représentants des piégeurs :**

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE

M. SOURIAU Luc
2 Clos Biloir
28300 GASVILLE-OISEME

d) **3 représentants de la propriété forestière :**

Propriété forestière privée :

Titulaire

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Suppléant

M. MONTHUIR Bertrand
La Graiserie
28240 CHAMPROND EN GATINE

Office National des Forêts :

Titulaire

M Christophe POUPAT
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Suppléant

M. RICHER Olivier
Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

Représentant la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier (départemental ou communal) :

Monsieur Pasquier Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

e) **9 représentants des intérêts agricoles :**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture (es-qualité)

Représentants de la Chambre d'Agriculture :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

M. BARBE Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

Représentants de la FDSEA :

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MAISONS Eric
Les Plais
28250 DIGNY

M. PELLETIER Thibault
11 rue Prieuré
Bilheux
28170 ECUBLE

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

Représentant de la Coordination Rurale :

M. MICHAU Dominique
5 rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

Représentant de la Confédération Paysanne :

M. MENOU Gilles
7 rue du Bettereau
28630 VER-LES-CHARTRES

f) **1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L.141- 1 du code de l'environnement active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

Représentant l'association Hommes et Territoires :

Titulaire

M. TONNELIER Daniel
36, rue de l'Arsenal
Boigneville
28130 YERMENONVILLE

Suppléant

M. LESAGE Jérôme
Association Hommes et Territoires
Cité de l'Agriculture - 13 av des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

g) 3 personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. BOUDIER Pierre
Auvillies
17 rue des moines
28360 MESLAY LE VIDAME

Représentant le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun :

Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

Représentant le Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaire
M. ROUZIES Dominique
1 Bis Coupigny
28160 DANGEAU

Suppléants
M. de LAURISTON Antoine
CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Pateme
45000 ORLÉANS

M. DESSARPS Pierre-Damien
CRPF Ile de France-Centre
43, rue du Bœuf St Pateme
45000 ORLÉANS

Article 2 :

En cas d'indisponibilité d'un membre titulaire, son remplacement pourra être assuré par le suppléant désigné ou à défaut, par un autre membre titulaire de son collège mandaté à cet effet (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission).

Article 3 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le - 3 NOV. 2020

P/ La Préfète d'Eure-et-Loir,

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure-et-Loir

Guillaume BARRON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

